



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX

Pôle Citoyenneté-Sécurité

Tél : 02 37 27 72 00

Dreux, le 13/05/2019

ARRETE SPD n° 11/2019 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise : SAS MAAARS

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté n° 14/2019 en date du 30 avril 2019 de Mme la Préfète d'Eure et Loir donnant délégation de signature au profit de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le dossier de demande d'agrément en date du 26/04/2019, complété le 13/05/2019, prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce présenté par Mme Sabine-Rose ARONSFRAU-MOREAU, Présidente et M. Raphaël MOREAU, Directeur Général, agissant pour le compte de la SAS MAAARS dont le siège social est fixé 1 rue des Empereurs 28200 CHATEAUDUN ;

Vu la déclaration de domiciliation d'entreprise de la SAS MAAARS en date du 18/04/2019 ;



Vu les attestations d'honorabilité de Mme Sabine-Rose ARONSFRAU-MOREAU, Présidente et de M. Raphaël MOREAU, Directeur Général de la SAS MAAARS en date du 18/04/2019 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ;

Considérant que la SAS MAAARS dispose d'un établissement principal sis 1 rue des Empereurs 28200 CHATEAUDUN ;

Considérant que la SAS MAAARS dont le siège est situé 1 rue des Empereurs 28200 CHATEAUDUN dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux,

ARRETE :

Article 1 : La SAS MAAARS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SAS MAAARS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal situé 1 rue des Empereurs 28200 CHATEAUDUN.

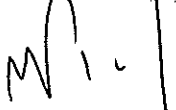
Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Sous-Préfet,



Wassim KAMEL